



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2024-01-536

Objet : Finances

Demande de financement au titre du dispositif DLAL FEAMPA - Animation et fonctionnement du GALPA 2024

Séance du 23 janvier 2024

Date de convocation : 16 janvier 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 9 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 9

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 9 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint 9/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Philippe GRAS, Thierry FELINE, Loïc FATACCIOLI, Véronique MARTIN, Josiane ROSIER-DUFOND, André BRUNDU, Thierry AGNEL, Jacques GRAVEGEAL.

Absents excusés :

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen DLAL FEAMPA 2023-2027 depuis le 13 juillet 2022 (date de sélection de la candidature). Une convention de mise en œuvre des mesures DLAL FEAMPA sur le territoire du GALPA a été signée en 2023.

Dans ce cadre, le PETR Vidourle Camargue doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant au minimum 1 ETP sur ces missions d'animation et de gestion.

La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen DLAL FEAMPA prévoit une prise en charge à hauteur de 40% par l'Europe et de 40% de la Région. Le PETR assure la prise en charge des 20% restants.

La Commune du Grau du Roi s'est engagée par convention à prendre en charge les dépenses inéligibles à hauteur de 10 000 € par an.

En 2024, le GALPA DLAL FEAMPA Vidourle Camargue doit prévoir un dépôt de dossier de demande de subvention pour son animation et fonctionnement. Il convient de présenter la répartition prévisionnelle des dépenses d'animation et de fonctionnement de la manière suivante :

Animation/fonctionnement DLAL FEAMPA de janvier à décembre 2024

DEPENSES DE PERSONNEL					
Agent	Fonction	Coût annuel	Coût horaire	Temps consacré en heures	Montant présenté
Ludivine JOUVE	Animatrice/Gestionnaire	47 723,76€	29,70 €	1 607 h	47 723,76 €
DEPENSES FORFAITAIRES - COÛTS INDIRECTS					
Taux forfaitaire de 25% des dépenses de rémunération					11 930,94 €

Les coûts indirects comprennent les frais généraux, de déplacement, d'hébergement et de restauration. Ils représentent 25% des dépenses de rémunération sur la période 2023-2029 contre 15% sur la période 2014-2022.

TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2024	
Type de dépense	Montants présentés
Dépenses de personnel	47 723,76 €
Dépenses forfaitaires - Coûts indirects	11 930,94 €
TOTAL	59 654,70 €

PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil régional Occitanie	40 %	23 861,88 €
DLAL FEAMPA	40 %	23 861,88 €
Autofinancement	20 %	11 930,94 €
TOTAL		59 654,70 €

Il est proposé au bureau syndical :

- D'adopter le projet d'animation, les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne et de la Région Occitanie pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 9

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication

- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire

l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier

25.01.2024

